



## ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES

Chevalier	Officier	Commandeur
		

Les Palmes Académiques créées par Napoléon 1<sup>er</sup> en 1808 pour honorer les membres de l'Université impériale, ont été instituées dans leur forme actuelle par décret du 4 octobre 1955. Elles constituent la plus ancienne des distinctions honorifiques décernées à titre civil.

L'Ordre des Palmes Académiques récompense les mérites des personnels relevant du Ministère de l'Éducation Nationale. Il peut également distinguer les personnes qui rendent des services importants au titre de l'une des activités de l'Éducation Nationale (élus locaux, fonctionnaires, dirigeants d'association de parents d'élèves...) et les personnalités éminentes qui apportent une contribution exceptionnelle à l'enrichissement du patrimoine culturel.

Les décisions de promotion et de nomination dans l'Ordre des Palmes Académiques sont prises par décret du Premier Ministre sur proposition du Ministre de l'Éducation Nationale publié au Bulletin Officiel des Décorations, Médailles et Récompenses.

L'Ordre des Palmes Académiques comprend trois grades :

**CHEVALIER – OFFICIER – COMMANDEUR**

La remise de cette distinction n'implique pas de protocole.

### Conditions d'admission classique :

Pour être nommé au grade de Chevalier, il faut jouir de ses droits civils et justifier de 10 ans au moins d'activités au service de l'Éducation Nationale.

Un délai de deux ans doit séparer une nomination ou promotion dans l'Ordre National des Palmes Académiques de toute autre nomination ou promotion dans un ordre national ou ministériel.

### **Avancements classiques :**

Un avancement dans l'Ordre doit récompenser des mérites nouveaux et non des mérites déjà récompensés.

Pour être promu au grade d'Officier, il faut justifier de 5 ans au moins dans le grade de Chevalier.

Pour être élevé au grade de Commandeur, il faut justifier de 3 ans au moins dans le grade d'Officier.

### **La réception dans l'ordre :**

La remise de cette distinction n'implique pas de protocole.

### **Les promotions :**

- 1<sup>er</sup> janvier
- 14 juillet

### **Texte applicable :**

- [Décret n° 55-1323 du 4 octobre 1955](#) portant institution d'un Ordre des Palmes Académiques – version consolidée au 31 mars 2012

### **Contact :**

Préfecture du Haut-Rhin  
Cabinet du Préfet  
Pôle Affaires Réservées  
Bureau des Distinctions Honorifiques  
7 rue Bruat  
B.P. 10489  
68020 COLMAR CEDEX

Nathalie FREY  
Tél. : 03.89.29.20.15  
Mail : [nathalie.frey@haut-rhin.gouv.fr](mailto:nathalie.frey@haut-rhin.gouv.fr)